



Rétractation services à domicile

Par **brigitte carre**, le **28/03/2013** à **19:09**

Bonjour à tous

J'aimerais savoir si un contrat des prestations services à domicile signé peut être rétracté. Les interventions ne sont pas commencées.

Merci d'avance

Par **moisse**, le **29/03/2013** à **10:12**

Bonjour,

Qu'est-ce qui est à domicile ?

La signature du contrat ou les prestations souscrites ?

En outre s'agit-il d'un contrat commercial avec une entreprise ou un contrat de travail genre assistante maternelle.

Le principe est que le démarchage à domicile suivi de la signature d'un contrat donne droit à un délai de rétractation et l'obligation de joindre à ce contrat un talon détachable pour faire valoir ce droit.

Par **brigitte carre**, le **29/03/2013** à **13:29**

Bonjour c'est un contrat des services à la personne signé à domicile mais c'est pas des démarches à domicile. Oui c'est un contrat signé entre un particulier et une entreprise. Merci d'avance.